



Commune

de

## ARRÊTÉ

**INTERDICTION de la circulation et du stationnement, Avenue des Ecoles, sur la portion nécessaire aux travaux, à compter du 23 février pour une durée de 5 jours calendaires.**

**Travaux de branchement AEP**

Le Maire de **MAUSSANE LES ALPILLES**,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande reçue le 19 février 2026 de l'entreprise Eiffage sise 84301 CAVAILLON cedex, visant à être autorisée à occuper le domaine public afin de réaliser des travaux de branchement,
- **Considérant** qu'il y a lieu de garantir la sécurité publique pendant la durée des travaux,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison des travaux ci-dessus indiqués, pendant les heures d'intervention de l'entreprise Eiffage, la circulation et le stationnement seront interdits Avenue des Ecoles, sur la portion nécessaire aux travaux, à compter du 23 février 2026 pour une durée de 5 jours calendaires.

**Article 2** : L'entreprise devra mettre en place la signalisation adaptée et indiquer le chantier de jour comme de nuit,

L'entreprise devra prendre toutes les mesures afin de garantir la sécurité publique,

L'entreprise sera la seule responsable des dommages pouvant survenir à l'occasion du chantier,

L'entreprise devra contacter les riverains et s'entendre avec eux afin qu'ils puissent accéder à leur propriété,

L'entreprise devra rétablir la circulation en dehors de ses heures d'intervention.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur état initial.

**Article 4** : La Police Municipale de Maussane les Alpilles et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le directeur de l'entreprise Eiffage,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de la Vallée des Baux,
- La Police Municipale de Maussane les Alpilles,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Maussane les Alpilles le 20 février 2026

Pour le Maire empêché, Marc Fusat 1<sup>er</sup> Adjoint

Marc Fusat 1<sup>er</sup> Adjoint

